

Portant réglementation permanente sur la circulation
COMMUNE DE BEAUPREAU - BEAUPREAU-EN-MAUGES

Annule et remplace l'arrêté municipal BEM_AP_2024_1045

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, 411-28. R. 411-30, R. 412-9, R. 412-35, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 415-8. 415-11, R. 417-2, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal n°2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, ainsi que les arrêtés modificatifs 2018-60 ; 2018-63 ; 2018-94 ; 2018-138 ; 2019-110 ; 2020-32 ; 2020-33 ; 2021-12

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des automobiles sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des véhicules poids lourds et des bus sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur les rues de Beaupréau-en-Mauges. ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération de Beaupréau-en-Mauges, au sens de l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit
COMMUNE DE BEAUPREAU - BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Les limites d'agglomération constituées par la Commune déléguée de Beaupréau telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route sont ainsi fixées :

Classement administratif	Dénomination	Emplacement limite d'agglomération	Coordonnées GPS
RD 80	Rue des Cèdres	Au niveau Ets Belliard Matériaux	47°12'26.3"N 1°00'25.2"W
VC	Rue de l'Hippodrome	304, Gd Champ de Breil	47°11'38.0"N 0°59'44.1"W
VC	Rue du Haras	Face à l'entrée Stade Municipal	47°11'39.1"N 0°59'25.1"W
VC 12	Rue de la Malfaitière	La Malfaitière	47°20'43.7"N, -1°00'43.9"W
RD 80	Rue de la Lime	Intersection RD 752 (giratoire de la Loire)	47°12'54.1"N 0°59'49.6"W
VC 15	Rue du Moulin Foulon	A l'intersection avec le RD 752	47°19'83.9"N -0°97'41.0"W
VC 6	Rue de la Pépinière	Intersection RD 752 (giratoire)	47°12'38.0"N 0°58'56.1"W
VC	Chemin de la Roche Baraton	Au droit n° 20, chemin de la Roche Baraton	47°11'46.6"N 1°00'26.4"W
VC	Rue Saint Martin	Intersection RD 752 (giratoire de l'Anjou)	47°12'18.7"N 0°58'32.5"W
VC 7	Rue du Vigneau	A 20 m de l'entrée aire des gens du voyage	47°12'47.0"N 1°00'10.0"W

Sur les routes départementales ci-dessous, les entrées d'agglomération (panneaux EB10) et les sorties d'agglomération (panneaux EB20) sont fixées comme suit :

RD n°80	EB 10 (entrée)	PR 0+255
	EB 20 (sortie)	PR 0+255
RD n°80	EB 10 (entrée)	PR 1+225
	EB 20 (sortie)	PR 1+225

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION D'ARRÊT ABSOLU (stop)

Les conducteurs circulant sur la Commune de BEAUPREAU sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) aux emplacements signalés (signalisation verticale et horizontale), et de ne poursuivre sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt absolu à la limite de la chaussée de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire.

DÉSIGNATION DE LA ROUTE PRIORITAIRE			DÉSIGNATION DES BRANCHES ROUTIERES OU DES VOIES DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION
ORDRE	CLASSEMENT	DÉNOMINATION	D'ARRET ABSOLU A L'INTERSECTION
1.	VC	Alfred Nobel (Rue)	Jules Verne (Rue)
2.	VC	Aubeterre (rue d')	Rue Durfort Civrac
3.	CR	Aumonerie (rue de l')	Rue de la Pinellerie
4.	VC	Aumonerie (re de l')	Sortie privée Hôpital St Martin
5.	VC	Aunillon (rue)	Rue Jeanne d'Arc
6.	VC	Bel Air (rue de)	Rue du Chanoine Libault
7.	VC	Bel Air (rue de)	Rue Froide Fontaine
8.	VC	Brel (rue Jacques)	Brassens (rue Georges)
9.	VC	Brel (rue Jacques)	Chopin (rue Frédéric)
10.	VC	Brel (rue Jacques)	Nougaro (rue Claude)
11.	VC	Buvette (rue de la)	Rue de l'Etang
12.	VC	Buvette (rue de la)	Rue de la Raterie
13.	RD 80	Chemin de la Malfaitière	Cèdres (rue des)
14.	VC	Chanoine Libault (rue du)	Rue Monseigneur Cesbron
15.	VC	Chemin de la Malfaitière	Charmes (rue des)
16.	VC	Chevrie (La)	Maroterie (rue de la) <i>haut de la rue</i>
17.	VC	Chevrie (La)	Maroterie (rue de la) <i>bas de la rue</i>
18.	VC	Chopin (rue Frédéric)	Bach (rue Jean-Sébastien)
19.	VC 109	Cité (rue de la)	Rue du Fief Rôger
20.	VC 109	Cité (rue de la)	Impasse de la Cité
21.	VC 109	Cité (rue de la)	Rue Clos Victorine
22.	VC	Commerce (rue du)	Impasse Mazureau
23.	RD 752	Déviation	VC Beaupréau / Chapelle Aubry
24.	VC	Dolto (rue Françoise)	Paré (rue Ambroise)

25.	VC 9	Elbée (rue d')	Rue des Morinelles
26.	VC	Elbée (rue d')	Dolto (rue Françoise)
27.	VC	Elbée (rue d')	Paré (rue Ambroise)
28.	RD 80	Europe (avenue de l')	Rue des Vignes
29.	VC	Faubourg Gourdon (rue du)	Rue Jeanne d'Arc
30.	VC	Faubourg Gourdon (rue du)	Rue Saint Nicolas
31.	VC	Faubourg Gourdon (rue du)	Rue Croix Morin
32.	VC	Faubourg Gourdon (rue du)	Impasse située entre les numéros 50 et 52
33.	VC	Froidefontaine (rue)	Rue de la Raterie
34.	VC 101	Gastine (la)	VC 105 de la Hérissière
35.	VC	Gaulle (bd du Général de)	Rue de Bel Air
36.	VC	Gaulle (bd du Général de)	Rue Croix Morin
37.	VC 15	Gobinière (la)	VC la Petite Gobinière
38.	VC	Lime (rue de la)	Rue du Sous-Préfet Barré
39.	VC	Lime (rue de la)	Rue de la Garenne
40.	VC	Louis Lumière (Rue)	Louis Blériot (Rue)
41.	VC	Maroterie (rue de la)	Chevrie (rue de la) 2 intersections
42.	VC 6	Mont-de-Vie (rue)	Avenue du Grain d'Or
43.	VC 6	Mont-de-Vie (rue)	Avenue du Pré-Archer
44.	VC 6	Mont-de-Vie (rue)	Allée des Ifs
45.	VC 6	Mont-de-Vie (rue)	Rue de la Closerie
46.	VC 6	Mont-de-Vie (rue)	Rue de la Chancellerie
47.	VC	Moreau (rue)	Rue Monseigneur Cesbron
48.	VC	Moreau (rue)	Sortie Pinier
49.	VC 15	Moulin Foulon (rue du)	Voie d'accès au parking Maison de Retraite
50.	VC 15	Moulin Foulon (rue du)	Rue de la Pinellerie
51.	VC 15	Moulin Foulon (rue du)	Chemin du Bordage

52.	VC 15	Moulin Foulon (rue du)	Rue de l'Aumonerie
53.	VC	Pineau (rue Jean-Baptiste)	Rue du Fromenteau
54.	VC	Pinellerie (rue de la)	Voie desservant la palette Ouest
55.	VC	Pinellerie (rue de la)	Voie desservant la palette Est
56.	VC	Planty (rue du)	Wagner (rue Richard)
57.	VC	Planty (rue du)	Vivaldi (rue Antonio)
58.	VC	Planty (rue du)	Sablonnière (rue de la)
59.	VC	Planty (rue du)	Debussy (square Claude)
60.	VC	Planty (rue du)	Chopin (rue Frédéric)
61.	VC	Planty (rue du)	Sortie parking entre le n° 20 et le n° 22 rue du Planty
62.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Rue Albert Camus
63.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Rue Paul Claudel
64.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Accès logements locatifs « Pré-Archer »
65.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Rue Joachim du Bellay
66.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Rue Louis Audouin
67.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Voie sans issue Pierre de Ronsard
68.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Rue François Mauriac
69.	VC	Pré-Archer (avenue du)	Avenue Bel Pratel
70.	RD 80	Pressoir (rue du)	Rue du Petit Anjou
71.	VC	Pressoir (Rue du)	Retaudière (Square de la)
72.	VC	Rabouan (rue Michel)	Rue Louise Voisine
73.	VC 9	Sablière (rue de la)	Rue de la Fosse aux Loups
74.	VC 9	Sablière (rue de la)	Rue François Mauriac
75.	VC 9	Sablière (rue de la)	Avenue Bel Pratel
76.	VC 9	Sablière (rue de la)	Voie de desserte école primaire Jules Ferry
77.	VC	Sablonnière (rue de la)	Mozart (rue Amadeus)
78.	VC	Sablonnière (rue de la)	Callas (rue Maria)
79.	VC	Sablonnière (rue de la)	Ferré (rue Léo)
80.	VC	Versailles (rue de)	Rue des Morinelles
81.	VC	Vigneau (rue du)	Aire d'accueil gens du voyage
82.	VC	Vinci (Rue de Léonard de)	Jules Verne (Rue)
83.	VC	Petit Anjou (rue du)	Saboterie (Rue de la)
84.	VC	11 Novembre (Place du)	Buvette (Rue de la)
85.	VC	Arts et Métiers (Rue des)	Moreau (Rue)
86.	VC	Pouplard (Rue)	Bel-air (Rue)
87.	VC	Pouplard (Rue)	Libault (Rue du Chanoine)
88.	VC	Mongazon (Rue)	Moreau (Rue)
89.	VC	Arts et Métiers (Rue des)	Parking de la station d'épuration
90.	VC	Petite Angevine (Rue de la)	Parking de la piscine
91.	VC	Hippodrome (rue de l')	Parking de la façade du Sporting
92.	VC	Hippodrome (rue de l')	Parking principal du Sporting
93.	VC	Hippodrome (rue de l')	Voie sans issue longeant l'accès au Lycée des Mauges
94.	VC	Libault (Rue du Chanoine)	Gontaut-Biron (Avenue)
95.	VC	Gontaut Biron (avenue)	Sortie Pinier (parkings des cars)

96.	VC	Chemin de la Haute Prée	Impasse de la Haute Prée (chemin du lycée J.Gracq)
97.	VC	Chemin de la Haute Prée	Parking de la Haute Prée
98.	VC	Rue des Hauts de l'Evre	Avenue de Gontaut Biron

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION DE CÉDEZ LE PASSAGE

Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant des routes indiquées dans ce tableau comme prioritaire.

DÉSIGNATION DE LA ROUTE PRIORITAIRE			DÉSIGNATION DES BRANCHES ROUTIERES OU DES VOIES DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE CÉDER LE PASSAGE
ORDRE	CLASSEMENT	DÉNOMINATION	
1.	VC	Appert (rue Nicolas)	Rue Pierre et Marie Curie
2.	VC	Bel Pratel (avenue)	Rue de la Guimellerie
3.	VC	Bel Pratel (avenue)	Square des Violettes
4.	VC	Bel Pratel (avenue)	Rue des Eglantines
5.	VC	Bel Pratel (avenue)	Rue des Bleuets
6.	VC	Cathelineau	Bonchamps (rue) – 1 intersection côté Pépinière n°33
7.	VC	Cathelineau	Bonchamps (rue) – 2 ^{ème} intersection côté Bonchamps n°1
8.	VC	Chardonnerets (rue des)	Square des Pinsons
9.	VC	Chardonnerets (rue des)	Mésanges (rue des)
10.	VC 109	Cité (rue de la)	Rue du Cerisier (sortie Ets Monnier)
11.	VC 109	Cité (rue de la)	VC n° 7 rue du Vigneau
12.	VC 109	Cité (rue de la)	Rue du Cerisier (sortie A.T.D.)
13.	VC	Curie (rue Pierre et Marie)	Impasse – Accès Falco, Antenne portable
14.	RD 80	Europe (avenue de l')	Tourne à droite rue du Pressoir
15.	RD 80	Europe (avenue de l')	Rue de la Cité
16.	VC	Faubourg Gourdon (rue du)	Tourne à droite avenue de l'Europe
17.	VC	Fief Roger (rue du)	Rue des Vignes
18.	VC	Forges (rue des)	Voie de desserte de l'usine « GBB »
19.	VC	Forges (rue des)	Voie de desserte du garage « Renault »
20.	VC	Giratoire rue Jacques Brel, rue de la Sablonnière et rue Charles Trenet.	Rue Jacques Brel, rue de la Sablonnière, rue Charles Trenet et chemin cyclable.
21.	VC	Giratoire rue Edith Piaf, rue Maria Callas et rue Joséphine Baker.	Rue Edith Piaf, rue Maria Callas et rue Joséphine Baker.
22.	VC	Giratoire de la Loge	Rue de la Pépinière et rue Robert Schuman
23.	VC	Giratoire rue du Planty et rue Edith Piaf.	Rue Edith Piaf et rue du Planty.
24.	VC	Giratoire de l'Hermitage	Rue Jacques Brel, RD 80 et route de St Antoine.
25.	VC	Giratoire entrée zone Anjou Acti-Parc	Accès de la RD 752

26.	VC	Giratoire entrée zone Anjou Acti-Parc	Aulnay Prieur (Rue de l')
27.	VC	Giratoire entrée zone Anjou Acti-Parc	Chapelle Aubry (Route de la)
28.	VC	Giratoire Anjou Acti-Parc	Gustave Eiffel (Rue)
29.	VC	Giratoire Anjou Acti-Parc	Louis Lumière (Rue)
30.	VC	Giratoire Anjou Acti-Parc	Alfred Nobel (Rue)
31.	VC	Giratoire Anjou Acti-Parc	Léonard de Vinci (Rue)
32.	VC	Gontaut Biron (avenue de)	Rue Jean-Baptiste Pineau
33.	VC	Gontaut Biron (avenue de)	Rue du Chanoine Libault
34.	VC	Gontaut Biron (avenue de)	Chemin de la Roche Baraton
35.	RD 80	Lime (rue de la)	Rue du Fief Roger
36.	RD 80	Lime (rue de la)	Rue Nicolas Appert
37.	VC	Maroterie (rue de la)	Square – Maroterie (rue de la)
38.	VC	Pépinière (rue de la)	Parking cars du Centre Culturel
39.	VC	Planty (rue du)	Lotissement de Beauvois
40.	RD 762	Pin en Mauges (route du)	ZI Evre et Loire
41.	VC	Quatre Saisons (allée des)	Ravel (impasse Maurice)
42.	VC	Rond-point Est Centre Culturel	Voie d'accès de la RD 752
43.	VC	Rond-point Est Centre Culturel	Parking Est
44.	VC	Rond-point Est Centre Culturel	Allée Jean Monnet
45.	VC	Rond-point Est Centre Culturel	Accès arrière salle de spectacle
46.	VC	Rond-point de la Mairie	Rue Mal Foch (dans les deux sens)
47.	VC	Rond-point de la Mairie	Rue Notre-Dame
48.	VC	Rond-point de la Mairie	Rue Mont-de-Vie
49.	VC	Rond-point Ouest Centre Culturel	Allée Jean Monnet
50.	VC	Rond-point Ouest Centre Culturel	Parking Ouest
51.	VC	Rond-point Ouest Centre Culturel	Parking
52.	VC	Rond-point Pépinière (de la)	Rue Cathelineau
53.	VC	Rond-point Pépinière (de la)	Rue de la Pépinière (2)
54.	VC	Rond-point Pépinière (de la)	Rue du Planty
55.	VC	Rond-point place Leclerc	Rue des Mauges
56.	VC	Rond-point place Leclerc	Rue de la Lime
57.	VC	Rond-point place Leclerc	Rue du Maréchal Foch
58.	VC	Rond-point place Leclerc	Rue du Faubourg Gourdon
59.	VC	Rond-point de l'Etoile	Boulevard du Général de Gaulle
60.	VC	Rond-point de l'Etoile	Avenue de Gontaut Biron
61.	VC	Rond-point de l'Etoile	Voirie place du 8 Mai 1945
62.	VC	Rond-point Sainte Anne	Rue de la Chevrerie
63.	VC	Rond-point Sainte Anne	Rue Sainte Anne
64.	VC	Rond-point Sainte Anne	Rue Saint Martin venant du centre ville
65.	VC	Rond-point Sainte Anne	Rue Saint Martin venant de la RD 752
66.	VC	Rond-point Sainte Anne	Impasse de la Vieille Chevrerie

67.	VC	Rond-point accès parking Intermarché	Rue Sainte Anne
68.	VC	Rond-point accès parking Intermarché	Voie provenant de la déviation
69.	VC	Rond-point accès parking Intermarché	Voie privée du centre commercial
70.	VC	Rond-point accès parking Intermarché	Rue des Chardonnerets
71.	VC	Rond-point de la Sablière (intérieur)	Rue de la Sablière (2)
72.	VC	Rond-point de la Sablière (intérieur)	Impasse du Sablé
73.	VC	Rond-point de la Sablière	Rue du Planty
74.	VC	Rond-point de la Loge	Pépinière (rue de la)
75.	VC	Rond-point de la Loge	Super U
76.	VC	Rond-point de la Loge	Sortie parking car
77.	VC	Rond-point de la Loge	Loge
78.	VC	Rond-point de la Loge	Rond-point des Mauges VC n°5, ZI Anjou Acti Parc, le Chemin de l'Aulnay Prieur et la voie en provenance du CD 752
79.	VC	Rond point de la VC N°5	
80.	VC 7	Vigneau (rue du)	Les Petites Places
81.	VC 7	Vigneau (rue du)	Rue Nicolas Appert
82.	VC 7	Vigneau (rue du)	Rue Pasteur
83.	VC	Vivaldi (rue Antonio)	Berlioz (rue Hector)
84.	VC	Vivaldi (rue Antonio)	Impasse Maurice Ravel
85.	VC	Chêne Vert (rue du)	Moulin Foulon (rue du) venant du CD752
86.	VC	Moulin Foulon (rue du)	Chardonnerets (rue des)
87.	RD n° 80	Rond point des Petites Places	Rue de la Lime
88.	RD n° 80	Rond point des Petites Places	Rue de la Sablière
89.	RD n° 80	Rond point des Petites Places	Rue de la Cité
90.	VC	Rond-point (intérieur)	Gontaut-Biron (avenue)
91.	VC	Rond-point (intérieur)	Roche Baraton (chemin de la)
92.	VC	Rond-point (intérieur)	Moreau (Rue)
93.	VC	Rond-point de la Promenade (intérieur)	Rue de l'Hippodrome
94.	VC	Rond-point de la Promenade (intérieur)	Rue des Mauges
95.	VC	Rond-point de la Promenade (intérieur)	Rue du Haras
96.	VP	Voie de desserte du lieudit La Haute-Prée	Impasse de la Haute Prée au niveau de la voie privée desservant les habitations du lieudit La Haute-Prée
97.	RD n°80	Rond-point	Rue du Pressoir
98.	RD n°80	Rond-point	Avenue de l'Europe (RD 80)
99.	RD n°80	Rond-point	Rue du Faubourg Gourdon
100.	RD n°80	Rond-point	Avenue de Gontaut Biron

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION DE PRIORITE A DROITE

Les véhicules sont tenus de céder le passage aux véhicules qui arrivent par leur droite.

DÉSIGNATION DU CARREFOUR

ORDRE CLASSEMENT CARREFOUR

1	VC	Grain d'Or/Rue du Maréchal Foch/Rue St Martin
2	VC	Rue d'Elbée/Rue St Martin
3	VC	Rue de Versailles/Rue St Martin
4	VC	Rue André Chiron/Rue St Martin
5	VC	Rue des Jardins/Rue St Martin
6	VC	Rue Etienne Montreuil/Rue St Martin
7	VC	Rue du parc/Rue Marechal Foch
8	VC	Rue Notre Dame/Rue de la Juiverie
9	VC	Rue Notre Dame/Rue Saint Gilles
10	VC	Rue du Chapitre/Rue Durfort Civrac
11	VC	Rue D'Aubeterre/Rue Durfort Civrac
12	VC	Rue Porte Guinefolle/Rue d'Anjou
13	VC	Rue d'Anjou/Rue des Mauges
14	VC	Rue des Mauges/Place 11 Novembre
15	VC	Rue des Mauges/Rue Mongazon
16	VC	Rue des Mauges/Rue des Arts et Métiers
17	VC	Rue des Mauges/Rue de Durfort Civrac
18	VC	Rue de Versailles/Rue Cathelineau/Rue de la Chevrie

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES INTERSECTIONS QUI SONT ÉQUIPÉES DE FEUX TRICOLORES

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection :

- Carrefour rue de la Lime / avenue de l'Europe / avenue du Pré-Archer
- Carrefour rue Mont de Vie / rue de la Pépinière/ rue de la Sablière / rue d'Elbée.

En cas de non-fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite en l'absence de panneau de signalisation.

Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

- Carrefour rue de la Lime : obligation de céder le passage aux usagers venant de l'avenue du Pré-Archer et de l'avenue de l'Europe, priorité aux usagers de la rue de la Lime
- Carrefour rue de la Sablière / rue d'Elbée : obligation de céder le passage aux usagers venant de la rue Mont de Vie et de la rue de la Pépinière. Priorité aux usagers de la rue de la Sablière et rue d'Elbée.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DE RUES EN SENS UNIQUE

Les rues désignées ci-après, sont en sens unique.

ORDRE	RUE EN SENS UNIQUE	SENS DE LA CIRCULATION
1.	Anjou (rue d')	Rue Notre Dame Rue des Mauges
2.	Aubeterre (rue d') (jusqu'à l'entrée du parking)	Rue du Commerce Place du Marché
3.	Aumonerie (rue de l')	Sortie interdite sur la rue du Moulin Foulon face à la rue des Chardonnerets
4.	Aunillon (rue)	Bd du Général de Gaulle Rue du Faubourg Gourdon
5.	Bach (rue Jean-Sébastien)	Entrée et sortie rue Frédéric Chopin Sens de circulation : du n°4 rue Jean-Sébastien Bach au n°40 rue Jean-Sébastien Bach
6.	Blacas (rue du Duc de)	Rue des Tourelles Place du Marché
7.	Buvette (rue de la)	Rue Froide Fontaine Place du 11 Novembre 1918
8.	Commerce (rue du)	Rue Durfort Civrac Rue Notre Dame
9.	Debussy (Square Claude)	Rue Frédéric Chopin Rue du Planty
10.	Durfort Civrac (rue) (à partir de la rue du Chapitre)	Rue Durfort Civrac Rue du Commerce
11.	Faubourg Gourdon	Rue St Nicolas Avenue de l'Europe
12.	Froide Fontaine (rue)	Sortie « Bopy » (à 30 m de la ligne stop) Rue de la Buvette
13.	Garenne (rue de la) (à la sortie sur la rue du Sous Préfet Barré pour la partie de voie en rétrécissement sur 40 mètres)	Rue de la Garenne – Rue du Sous Préfet Barré
14.	Garenne (passage de la)	Rue du Mal Foch – Rue de la Garenne
15.	Ifs (allée des) (entre la rue Foch et la voie d'accès à l'école)	Rue du Maréchal Foch Rue Mont-de-Vie
16.	Jardins (rue des)	Rue du Moulin Foulon Rue Saint Martin
17.	Jeanne d'Arc (rue)	Bd du Général de Gaulle Rue Aunillon
18.	Louise Voisine (rue) – à partir du 22	Rue Saint Martin Rue Michel Rabouan
19.	Montreuil (rue Etienne)	Rue Michel Rabouan Rue Saint Martin
20.	Mozart (rue Amadeus)	Rue Frédéric Chopin Rue de la Sablonnière
21.	Moulin Foulon (rue du) (de la rue Saint Martin à la rue des Jardins)	Rue Saint Martin RD 752
22.	Quatre Saisons (Allée des)	Rue de la Sablière Impasse Maurice Ravel

23.	Porteguinefolle (rue)	Place du Marché Rue d'Anjou
24.	N°13 - Rabouan (rue Michel)	Rue Saint Martin Rue Etienne Montreuil
25.	Raterie (rue de la)	Rue Pouplard Rue de la Buvette
26.	Saboterie (rue de la)	Rue de la Cité au n° 17 rue de la Saboterie
27.	Saint Gilles (rue)	Place Leclerc Rue Notre Dame
28.	Saint Nicolas (rue)	Rue de la Lime Rue du Faubourg Gourdon
29.	Sénéchal (rue du)	Rue d'Anjou Place du Marché
30.	Square de la rue de la Maroterie	Entrée et sortie rue de la Maroterie (voir signalisation routière)
31.	Tourelles (rue des)	Place du Marché Rue du Duc de Blacas
32.	Voie avec passage inférieur sous la déviation	Déviations RD 752 Centre Commercial Sainte Anne
33.	Voie d'insertion par la déviation	Déviations RD 752 Centre Commercial Sainte Anne
34.	Rue Françoise Dolto	Rue Saint Martin Rue d'Elbée
35.	Arts et Métiers (Rue des)	Rue des Mauges Parking des Ponts Rue Moreau
36.	Moreau (Rue) (pour la partie comprise entre la Rue des Arts et Métiers et l'Avenue de Gontaut-Biron)	Rue des Arts et Métiers Avenue de Gontaut-Biron
37.	Libault (Rue du Chanoine)	Avenue de Gontaut-Biron Rue Pouplard
38.	Pouplard (Rue)	Rue du Chanoine Libault Rue Mongazon
39.	Mongazon (Rue)	Rue Pouplard Rue des Mauges
40.	Marché (Place du)	Rue du Sénéchal Rue du Chapitre Rue du Sénéchal Rue Porteguinefolle
41.	Chapitre (Rue du)	Place du Marché Rue Durfort Civrac
42.	Monseigneur Cesbron (Rue)	De la rue Chanoine Libault Rue Moreau
43.	Elbée (Rue d')	De la rue Françoise Dolto Rue Saint Martin

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES RUES INTERDITES AUX POIDS LOURDS

La traversée de l'agglomération est interdite aux véhicules poids lourds en transit.

Les rues désignées ci-après, sont interdites aux poids lourds sauf pour les livraisons (marchandises de magasin, fuel, gaz, ...), et les véhicules affectés à la collecte des déchets ménagers, les déménagements et le passage des cars de transports scolaires, engins liés aux opérations de secours.

Est considéré comme Poids Lourds, tout véhicule et ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises, dont le PTAC (ou somme de PTAC) est supérieur à 3.5t.

7-1 : Rues interdites aux poids lourds dans les deux sens

Les rues désignées ci-après sont interdites aux poids lourds dans les deux sens

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
1.	Bel Air (rue)
2.	Buvette (rue de la)
3.	Cité (rue de la) – (de l'avenue de l'Europe au carrefour Rue du Clos Victorine, dans les deux sens)
4.	Elbée (rue d') – (de la rue Saint Martin à l'école)
5.	Etang (rue de l')
6.	Froide Fontaine (rue) après entrée Bopy
7.	Ifs (allée des) – (entre la rue du Maréchal Foch et la voie d'accès à l'école)
8.	Mongazon (rue)
9.	Moreau (rue) sauf tronçon entre Arts et Métiers et Gontaut Biron
10.	Pouplard (rue) – passage des cars de transport scolaire autorisé uniquement pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 17h à 18h, et le mercredi de 7h30 à 9h et de 12h à 13h)
11.	Quatre saisons (rue des) (toute la rue)
12.	Raterie (rue de la)
13.	Chemin de l'Aulnay Prieur (de la RD n° 762 à la voie de desserte du lieu-dit l'Aulnay prieur)
14.	Libault (rue du Chanoine) (de la rue Monseigneur Cesbron à la rue Pouplard)
15.	Louise Voisine (rue)
16.	Pépinière (rue de la), de l'avenue du Grain d'Or à la rue Robert Schuman
17.	Lime (rue de la), de la place Leclerc à l'Avenue de l'Europe
18.	Avenue du Pré Archer
19.	Sablière (rue de la)
20.	Versailles (rue de la), à partir du n°8

7-2 : Rues interdites aux poids lourds dans un seul sens

Les rues désignées ci-après sont interdites aux poids lourds dans un sens, et autorisées dans le sens opposé.

ORDRE	DESIGNATION DES RUES	SENS DE CIRCULATION AUTORISE
1	Hippodrome (rue de l')	De la RD 756 vers rue des Mauges
2	Haras (rue du)	De la RD 752 vers rue des Mauges
3	Mauges (rue des)	De la Rue du Haras vers Place Leclerc
4	Henry de Gontaut Biron (Avenue de)	De la rue Moreau vers la RD 80
5	Marechal Foch (Rue du)	De la Place Leclerc vers Rue Saint Martin
6	Mont de Vie (rue)	De la rue du Mal Foch vers la rue de la Pepinière
7	Rue Faubourg Gourdon	Place Marechal Leclerc vers Avenue de l'Europe
8	Grain d'Or (Avenue du)	De la rue Mont de Vie vers la rue Saint Martin

ARTICLE 8 - DÉSIGNATION DES RUES INTERDITES AUX TRANSPORTS EN COMMUN (dont les cars scolaires).

Les rues désignées ci-après, sont interdites aux cars scolaires.

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
1.	Anjou (rue d')
2.	Commerce (rue du)
3.	Faubourg Gourdon dans les deux sens (rue du)

ARTICLE 9 - DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS POUR L'ARRET DES CARS SCOLAIRES (et autres transports en commun).

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
1.	Intersection rue de la Cité – rue du Fief Roger
2.	Dolto (Rue Françoise) - devant la Maison de l'Enfance
3.	Grain d'Or (Avenue du) – (sortie école primaire Saint Joseph)
4.	Rue Saint Martin
5.	Loge (La) – (Entre le rond-point de la Loge et le Centre Culture de la Loge) U
6.	Pré-Archer (avenue du) – (des deux côtés de l'avenue au niveau de l'abri bus)
7.	Sablière (rue de la) – (voie d'accès école primaire Jules Ferry)
8.	Rue de l'Hippodrome
9.	Rue des Arts et Métiers
10.	Allée des Ifs
11.	Rue du Chanoine Libault

ARTICLE 10 - DÉSIGNATION DES RUES ET PLACES OÙ LE STATIONNEMENT EST RÉGLEMENTÉ

- REGLE GENERALE -

Le stationnement est autorisé sur les emplacements autorisés, matérialisés au sol. En dehors des stationnements délimités le stationnement est interdit.

Pour rappel, le stationnement sur trottoir (tout ou partie du véhicule) est interdit, sauf si un marquage spécifique l'autorise, article R417-11 du code de la voirie routière.

Le stationnement des véhicules en double file, quelles que soient la largeur des voies et les conditions de stationnement, est strictement interdit.

10-1 : Le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération est autorisé sur les emplacements matérialisés.

Le stationnement est autorisé sur les emplacements autorisés, matérialisés au sol. En dehors des stationnements délimités le stationnement est interdit.

10-2 : Stationnement avec une réglementation spécifique

DÉNOMINATION DES RUES	SECTION DE RUE OU LE STATIONNEMENT EST REGLEMENTÉ
Arts et Métiers (rue des)	Interdit des deux côtés et arrêts interdits des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés
Aubeterre (rue d')	Interdit des deux côtés
Anjou (rue d')	Interdit des deux côtés
Aunillon (rue)	Unilatéral du côté impair
Bel Air (rue de)	Interdit du côté pair de la rue de la Raterie au n° 4 compris
Bel Air (rue de)	Interdit du côté impair de la rue du Chanoine Libault au n° 1 compris
Bel Pratel (avenue)	Unilatéral du côté pair
Blacas (rue du Duc de)	Interdit des deux côtés
Buvette (rue de la)	Interdit près des marches
Chapitre (rue du)	Autorisés des deux côtés, dans les emplacements autorisés.
Cité (rue de la)	Interdit du côté impair de la rue du Fief Roger à l'avenue de l'Europe
Cité (rue de la)	Unilatéral du côté pair du n°4 à la rue du Fief Roger
Commerce (rue du)	Autorisés des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Croix Morin (rue)	Unilatéral du côté pair
Durfort Civrac (rue)	Interdit des deux côtés sauf emplacements matérialisés
Elbée (rue d')	Interdit côté pair de la rue Saint Martin à la rue des Morinelles
Etang (rue de l')	Interdit des deux côtés de la rue de la Buvette à la rue des Mauges
Faubourg Gourdon (rue du)	Unilatéral du côté impair (de la Place Leclerc à la rue St Nicolas)
Faubourg Gourdon (rue du)	Unilatéral du côté pair (de la rue St Nicolas à l'av. de l'Europe)
Foch (rue du Maréchal)	Interdit du côté pair de la place Leclerc au n° 6 non compris et du n° 20 bis compris à la rue Notre Dame
Foch (rue du Maréchal)	Interdit du côté impair de la place Leclerc au passage de la Garenne et du n° 13 compris à la rue Mont-de-Vie
Foch (rue du Maréchal)	Interdit du côté pair de la rue Notre Dame au n° 30 compris
Foch (rue du Maréchal)	Interdit du côté impair de la rue Mont-de-Vie sur 15 mètres Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Françoise Dolto (rue)	Interdit côté pair, en dehors des emplacements matérialisés au sol
Gontaut Biron (avenue de)	Interdit en face des numéros suivant : du n° 4 au n° 8 et du n°4 au n°16 Interdit du côté du parking des cars
Gontaut Biron (Parking)	Interdit sauf pour les cars scolaires et autres transports en commun
Garenne (rue de la)	Interdit de la rue de la Lime au passage de la Garenne
Garenne (passage de la)	Interdit des deux côtés
Grain (Avenue du)	Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Ifs (allée des) – (entre la rue du Maréchal Foch et la voie d'accès à l'école)	Interdit des deux côtés – Voie d'accès cimetière Autorisé du côté des emplacements matérialisés

Jeanne d'Arc (rue)	Unilatéral du côté impair
Juiverie (rue de la)	Interdit des deux côtés de la rue Notre Dame au parking situé derrière la mairie
Leclerc (place)	Interdit sur la place le vendredi de 14h00 à 20h00
Lime (rue de la)	Interdit du côté impair du numéro 23 au numéro 45 bis
Lime (rue de la)	Unilatéral du côté pair du numéro 22 au numéro 54
Lime (rue de la)	Interdit du côté pair de la Place Leclerc à la rue du Sous-Préfet Barré
Lime (rue de la)	Interdit du côté impair de la Place Leclerc au n°9 compris
Lime (rue de la)	Interdit du côté impair du n°21 au n°39 compris
Lime (rue de la)	Interdit du côté pair du n°40 au n°56 compris
Louise Voisine (rue)	Unilatéral du côté pair
Marché (place du)	Autorisés dans les emplacements matérialisés
Mauges (rue des)	Interdit du côté pair de la place Leclerc au n° 23 compris
Mauges (rue des)	Interdit du côté impair de la place Leclerc à la voie d'accès à la place du 11 Novembre 1918
Mauges (rue des)	Interdit du côté pair rue Durfort Civrac face au n°17 Interdit du côté impair de la rue de l'Etang au parking des Ponts
Mazureau (impasse)	Autorisés dans les emplacements matérialisés
Mongazon (rue)	Interdit du côté impair de l'immeuble situé au droit de l'impasse n° 14 jusqu'à la rue Moreau
Mont-de-Vie (rue)	Du côté de l'église de la rue du Mal Foch au n° 4 compris
Montreuil (rue Etienne)	Unilatéral du côté pair
Moreau (rue)	Interdit du côté impair du n° 3 jusqu'à la rue Mongazon
Moreau (rue)	Interdit devant les numéros 24 et 26
Moulin Foulon (rue du)	Interdit côté pair au niveau des locatifs
Notre Dame (rue)	Interdit du côté impair de la rue du Maréchal Foch au n° 23 compris de la rue Notre Dame
Notre Dame (rue)	Interdit du côté pair du n° 14 compris au n° 24 compris
Porteguinefolle (rue)	Interdit des deux côtés
Pré Archer (rue du)	Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Rabouan (rue Michel)	Unilatéral du côté pair (Hôpital – Maison de Retraite)
Rampe d'accès à la place du 11 Novembre 1918	Interdit des deux côtés de la rue des Mauges à la place du 11 Novembre 1918
Raterie (rue de la)	Interdit des deux côtés sur 35 mètres à partir de la rue de Bel Air
Saint Martin (rue)	Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Saint Nicolas (rue)	Unilatéral du côté pair
Sénéchal (rue du)	Interdit des deux côtés
Tourelles (rue des)	Interdit des deux côtés
Versailles (rue de)	Interdit du n°2 au n°8
Versailles (rue de)	Interdit côté impair du n°9 au n°13

10-3 : Stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Des emplacements sont réservés pour permettre le stationnement des personnes à mobilité réduite disposant d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, d'un macaron GIC ou d'une plaque GIG.

DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT	NOMBRE D'EMPLACEMENT
Parking de la mairie	2 places
Parking du Grain d'Or	1 place
Parking place du 11 Novembre	1 place
Parking « Les Ponts » rue des Mauges	1 place
Parking place Leclerc	2 places
Parking « Est » hôtel-restaurant Centre Culturel	2 places
Parking Place du 8 Mai	3 places
Rue de la Chancellerie	1 place
Rue Durfort Civrac	1 place
Rue St Martin (face au n°24)	1 place
Rue de la Lime (face au n°12)	2 places
Parking Maison de Pays	1 place
Rue des Mésanges	1 place
Rue Notre-Dame devant la Mairie	1 place
Rue du Sous-Préfet Barré	2 places
Parking de la piscine	2 places
Rue Pouplard	1 place
Rue Jeanne d'Arc	3 places
Place de l'église St Martin	1 place
Place de l'église Notre-Dame	1 place
Rue Mont-de-Vie, devant le presbytère	1 place
Rue Georges Bizet	2 places
Cimetière St Martin	1 place
Rue Amadeus Mozart	1 place
Devant la Loge	5 places
Rue Jean-Sébastien Bach	1 place
Square Claude Debussy	1 place
Parking rue du Planty	1 place
Rue de la Sablonnière	1 place
Rue du Cerisier	1 place
Parking rue Monseigneur Cesbron	1 place
Rue Françoise Dolto	4 places
Esplanade « La Loge »	4 places
Parking Maison de l'Habitat	2 places
Salle de la Garenne	2 places
Rue de la Sablière (face au n°9)	1 place
Place des Combattants d'Afrique du Nord	1 place
Place du Marché	1 place

10-4 : Transports – poids lourds et bus

Le stationnement des véhicules poids lourds est interdit sur l'ensemble de Beaupréau, sauf :

- Place du 8 mai

Le stationnement des bus et cars est interdit sur l'ensemble de Beaupréau, sauf :

- Place du 8 mai
- Place du 11 Novembre
- Parking du Stade, rue du Haras
- Parking de la promenade
- Parking du Pinier neuf, rue de Gontaut Biron
- Allée Robert Schuman

10-5 : Transports de fonds

Pour des raisons de sécurité, des aires d'arrêt sont réservées aux transporteurs de fonds.

Seul l'arrêt des véhicules de transports de fonds y est autorisé, et ceci durant le temps strictement nécessaire aux opérations de dépôt et de collecte des fonds.

Les transporteurs de fonds demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de cette aire d'arrêt et de l'exécution des tâches liées à la collecte des fonds.

DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT
N°5, place Leclerc (Banque Populaire Atlantique)
N°26, rue du Maréchal Foch (Caisse d'Epargne des Pays de la Loire)
N°5, rue du Maréchal Foch (CIC Banque CIO-BRO)
N°36, rue du Maréchal Foch (Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine)
N°23, rue du Maréchal Foch (Crédit Mutuel)

10-6 : Zone de stationnement à durée limitée (zone bleue)

La zone bleue est une zone de stationnement gratuite et à durée limitée.

10-6-1 : Du lundi au vendredi, sauf samedi, dimanche et jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 entre 9h00 et 12h30 et 14h30 et 19h00, sur les places et parkings suivants :

- Place Leclerc,
- Parking de la Garenne (entrée),

10-6-2 : Du lundi au vendredi, sauf samedi, dimanche et jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure, entre 9h00 et 12h30 et 14h30 et 19h00, sur les voies suivantes :

- Rue du Maréchal Foch (de la Place Leclerc au rond point Mairie),
- Rue St Gilles,
- Rue Notre-Dame,
- Rue Mont-de-Vie (parking devant le presbytère),
- Rue du Faubourg Gourdon (sauf devant 9bis rue Faubourg Gourdon)
- Rue de la Sablière (emplacement matérialisés)

10-7 : Matérialisation au sol de places de stationnement « 10 minutes »

- Rue du Maréchal Foch, devant la pizzeria « Tutti Pizza », 21 rue du Mal Foch : 2 places.
- Place Leclerc, devant la boulangerie : 2 places.
- Place Leclerc, devant la pharmacie : 2 places.
- Rue des Mauges, devant la boulangerie : 3 places.
- Rue St Martin, devant les boulangeries : 2 places.
- Rue St Martin, devant la pharmacie : 2 places.
- Rue St Martin, devant la Fromagerie : 2 places.
- Rue St Martin, devant le tabac-presse : 2 places.
- Rue Marechal Foch, 4 places

- o Rue Saint Gilles, 1 place
- o Allée des Quatres-saisons : parking le long de l'école Jules Ferry (seulement du lundi au vendredi).
- o Rue du commerce, devant le n°2 : 1 place

10-8 : Matérialisation au sol de places de stationnement « Livraison »

- o Impasse Mazureau : 1 place

ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DES RUES POURVUES DE BANDES CYCLABLES

Une bande cyclable est créée. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues. Les cycles à deux ou trois roues ont l'obligation d'emprunter cette voie. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route :

11-1 : Rues aménagées avec des marquages « bandes cyclables » :

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES	SENS DE LA CIRCULATION
1.	Bach (rue Jean-Sébastien)	A contre sens
2.	Avenue du Pré-Archer	A double sens
3.	Avenue de l'Europe	A double sens
4.	Elbée (Rue d')	Contre sens cycliste
5.	Avenue du Grain d'Or (figurines cycles)	A double sens
6.	Chopin (rue Frédéric) jusqu'à l'angle de la rue JS Bach	A double sens
7.	Dolto (rue Françoise), de la rue d'Elbée au parking de la Maison de l'Enfance	A contre sens
8.	Ifs (Allée des) Face au Cabinet médical à la rue du Maréchal Foch	A contre sens
9.	Mont-de-Vie (rue) Du carrefour du Pré-Archer au 31 rue Mont-de-Vie	A double sens
10.	Mozart (rue Amadeus)	A contre sens
11.	Planty (rue du)	A double sens
12.	Pressoir (rue du)	A double sens
13.	Sablière (rue de la), du n°12 rue de la Sablière à la rue de la Lime	A double sens
14.	Sablonnière (rue de la) jusqu'à l'entrée de la rue A. Mozart	A double sens
15.	Haras (Rue du)	A double sens
16.	Passage sur les Ponts	En vélo mains
17.	Rue Monseigneur Cesbron	Contre sens cycliste

11-2 : Rues aménagées par des marquages « Chaussée à Voie Centrale Banalisée » :

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
1	Rue de la Lime, du carrefour avec Rue de l'Europe à la place Leclerc
2	Sablière (rue de la), du carrefour des feux d'Elbée/Pépinère/Sablière au n°12 de la rue de la Sablière
3	Avenue de Gontaut-Biron, du carrefour Rue Moreau à la place du 8 mai
4	Rue Mont de Vie, du carrefour avec la rue Notre Dame à la rue de la Pépinière
5	Rue de la Pépinière, de la rue Mont de Vie au carrefour avec la rue Robert Schuman

11-3 : Rues aménagées par des marquages « Vélorue » (article R412-9 CR) :

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
1	Allée Jean Monnet
2	Rue Monseigneur Cesbron
3	Rue Chanoine Libault
4	Rue des Hauts de l'Evre
5	Rue Moreau

ARTICLE 12 - DÉSIGNATION DES VOIES OU LA VITESSE EST RÉGLEMENTÉE

- **20KM/H**

- Rue de l'étang

- **30KM/H**

- Rue du Mal Foch (du n°33 au n°45).
- Rue de la Garenne
- Passage de la Garenne
- Rue A. Mozart
- Rue Jean-Sébastien Bach
- Rue de l'Hippodrome
- Rue de la Cité (du n°38 au n°57)

- **50KM/H**

- Rue Gustave Eiffel
- VC n°15 au lieu-dit « La Gobinière », de la voie communale n°13 au chemin rural de « La Petite Gobinière ».
- Chemin de la Roche Baraton de l'Avenue Gontaut Biron au carrefour du Petit Coin, la Roche Baraton.
- Rue du Haras : de la sortie d'agglomération au carrefour Route d'Andrézé

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DES ZONES « 30 »

La zone définie par les voies suivantes : COMMUNE DE BEAUPREAU - BEAUPREAU-EN-MAUGES constitue une zone 30 :

DENOMINATION DE LA RUE	SECTION DE LA RUE
Square Saint Jean	Toute la voie
Rue de l'Hippodrome	De l'entrée de l'agglomération à la rue du Haras
Rue Saint Martin	Du n°39 au n°26
Rue Etienne Montreuil	Toute la rue
Rue Francoise Dolto	Toute la rue, sauf 30ml à chaque extrémité
Rue d'Elbée	Du n°16 à la rue St Martin
Place Laurent Ménard	Toute la place
Rue Marechal Foch	De la place Leclerc au n° 45
Allée des Ifs	Du carrefour Foch au n°2
Rue du Parc	Toute la rue
Rue Mont de vie	De la rue Marechal Foch au n°7
Rue de la Garenne	Du n°2 au n°12
Rue de la Lime	Du giratoire au n°7
Rue Faubourg Gourdon	Du n°1 au giratoire
Place Leclerc	Toute la place
Rue des Mauges	Toute la rue
Place du Onze Novembre	Au carrefour avec la rue des Mauges
Rue Mongazon	Toute la rue
Rue Moreau	Toute la rue
Rue Pouplard	Du n°5 au carrefour rue Mongazon
Rue des Arts et Métiers	Toute la rue
Chemin de la roche Baraton	Du n°3 au carrefour rue Moreau
Rue Auguste PARAGE	Toute la rue
Rue Pierre BARRAULT	Toute la rue
Rue Edmond RUBION	Toute la rue
Rue Auguste GUITTET	Toute la rue
Rue Jules MUSSET	Toute la rue
Rue Jacques ROUTHIAU	Toute la rue

Définition et réglementation de la zone à 30km/h :

- La priorité est donnée aux mobilités douces. Les piétons peuvent traverser la rue à l'emplacement qui leur convient. Les cyclistes peuvent circuler sur l'ensemble de la voie.
- La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30km/h.
- Le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet.
- Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes quand elles sont à sens unique pour les autres véhicules.

ARTICLE 14 - DÉSIGNATION DES ZONES DE RENCONTRE

La zone définie par les voies suivantes : COMMUNE DE BEAUPREAU - BEAUPREAU-EN-MAUGES constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article r. 417-10 du Code de la route :

DENOMINATION DE LA RUE	SECTION DE LA RUE
Rue Notre-Dame	Toute la rue
Rue St Gilles	Toute la rue
Rue de la Juiverie	Toute la rue
Rue d'Anjou	Toute la rue
Rue d'Aubeterre	Toute la rue
Rue du Chapitre	Toute la rue
Place des Combattants d'Afrique du Nord	Toute la place
Rue du Commerce	Toute la rue
Rue du Duc de Blacas	Toute la rue
Rue Durfort Civrac	Toute la rue
Place du Marché	Toute la place
Impasse Mazureau	Toute l'impasse
Rue Porteguinefolle	Toute la rue
Rue de la Poterne	Toute la rue
Rue du Sénéchal	Toute la rue
Rue des Tourelles	Toute la rue

Définition et réglementation de la zone de rencontre :

- La priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs.
- La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20km/h.
- Le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet.
- Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes quand elles sont à sens unique pour les autres véhicules.

ARTICLE 15 - DÉSIGNATION DES VOIES OU LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES EST INTERDITE

Ces voies sont réservées aux usages piétons, cyclistes et cavaliers.

ORDRE	DESIGNATION DU CHEMIN PIETONNIER
1.	Chemins de l'Avenue du Pré Archer à la rue de la Closerie
2.	Chemin de la Loge (entrée et sortie rue Cathelineau)
3.	Chemin de la rue de Versailles à la rue de la Maroterie
4.	Chemin de la rue de Versailles à la rue Bonchamps
5.	Chemin dans le prolongement de l'impasse de la Vieille Chevie
6.	Chemins vers la Place Munsingen
7.	Chemin vers la Place Abergavenny
8.	Chemin piétonnier reliant les rues dans les lotissements (y compris zone espaces verts) – Lotissement de la Sablière, Sablonnière, Beauvois et Jardins des Sables)
9.	Chemin de la rue de la Chancellerie à la Rue André Chiron
10.	Chemin rue des Hauts de l'Evre à la rue du Chanoine Libault
11.	Chemin de la rue de la Sablière à la rue des Bleuets
12.	Chemin de la rue de la Closerie à la rue du Sous Préfet Barré
13.	Chemin de la rue de la Closerie à la rue du Pré Long
14.	Chemin de la Place du Grain d'Or à l'allée des Ifs
15.	Chemins reliant l'espace vert des lotissements de la Sablonnière et de la Sablière aux rues des lotissements
16.	Chemin de la rue du Planty à la rue de la Fosse aux Loups
17.	Chemin de la rue du Planty à la rue de la Sablière
18.	Chemin de l'avenue de l'Europe à la rue du Faubourg Gourdon
19.	Chemin de la Rue de la Guimellerie à l'avenue du Pré Archer
20.	Chemin square des Hirondelles à la rue Sainte Anne
21.	Chemin de la rue de la Buvette à la rue des Mauges
22.	Chemin de la Place du Marché à la rue Durfort Civrac
23.	Passage du Douet (de la rue des Mauges au n° 3 passage du Douet)
24.	Rue de l'Hippodrome (aménagement latéral)
25.	Rue des Mauges (du pont franchissant l'Evre à la rue de l'Hippodrome)
26.	Voie de la Petite Gobinière, de la route d'Andrezé au lieu Dit La Gobinière

ARTICLE 16 - AMENAGEMENT DE SECURISATION

Un rétrécissement de chaussée, Sens prioritaire, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de venant de sens prioritaire ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

DENOMINATION DE LA RUE	TYPE D'AMENAGEMENT
Rue Michel Rabouan	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : de la rue Louise Voisine vers la rue Etienne Montreuil
Rue Moreau	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : du Val d'Evre vers le numéro 24 de la rue Moreau.
Rue Moreau	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : du n°2 au n°12 bis
Pont du Moulin de Moine sur la V.C 13	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : de la voie communale n°13 au chemin du Moulin Moine
Rue Pouplard	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : du n°4 au n°8
Rue Chanoine Libault	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : du n°15 au restaurant scolaire
Lotissement de la Sablière - Planty	2 Dos d'âne
Rue du Haras	Rétrécissement de chaussée Sens prioritaire : de la rue des Mauges direction CHOLET

ARTICLE 17 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédemment pris.

BEM_AP_2024_1045

ARTICLE 18 – APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,

Messieurs les responsables de la Police du Maire,

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau,

Les agents du service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Capitaine Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.